

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----
Procès-verbal de la réunion du 02 mars 2012. -----
La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 10h20. -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----
La réunion se tient au Palais provincial. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par Mme la Présidente. -----
Appel nominal des Conseillers. -----
Dépôt des procès-verbaux des réunions des 27 janvier et 17 février 2012. -----
Communication de la Présidente (s'il y a lieu). -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu). -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
2° Commission : n° 09/12, 10/12, 12/12, 13/12, 14/12 -----
4° Commission : n° 06/12 -----
6° Commission : n° 07/12, 08/12, 11/12 -----
Clôture de la séance par Mme la Présidente. -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour. -----

2° Commission : -----
Affaire n°09/12 : SCRL Loth-Info – Désignation du remplaçant de Monsieur Fabien SCAILLET, démissionnaire, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.
Affaire n°10/12 : Association de Pouvoirs publics « Port Autonome de Namur » - Désignation d'un candidat à la fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration, suite à la démission de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial et Administrateur effectif. -
Affaire n°12/12 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de rénovation et réaffectation du Château au Domaine provincial de Chevetogne. Nouveau dossier. Lot 1 : Gros œuvre et parachèvements. Lot 2 : Electricité. Lot 3 : Chauffage, sanitaires et ventilation. Lot 4 : Ferronneries. -----
Affaire n°13/12 : Approbation des conditions et mode de passation du marché: conception – travaux pour la construction d'une cité administrative. -----
Affaire n°14/12 : INASEP – Remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET Conseiller provincial au Conseil d'Administration. -----
4° Commission : -----
Affaire n°06/12 : Stand de Tir de Tabora – Règlement d'ordre intérieur du comité mixte de gestion. -----
6° Commission : -----
Affaire n°07/12 : Asbl « Espace P » - mise à disposition d'un local rue Dct Haibe à Namur – convention. -----
Affaire n°08/12 : Intercommunale BEP – Expansion économique – Désignation du remplaçant de Monsieur Fabien SCAILLET, démissionnaire, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration. -----
Affaire n°11/12 : Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves – échange de parcelles entre la Province de Namur et Monsieur Ronvaux – désignation d'un notaire. -----

Présences constatées par appel nominal : -----
Groupe PS : Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----
Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Bernard DUCOFFRE, Nadine

GUISSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE -----
Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCIARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE, -----
Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Michel SOMVILLE -----
Indépendant : André PIERARD, Fabien SCAILLET -----

Excusés : Joseph DETHY (MR), Véronique FABRIS (PS), Martine JACQUES (PS), Michel WAUTHIER (MR) -----

M. le Gouverneur Denis MATHEN et M. le Greffier Provincial, Valéry ZUINEN, assistent à la réunion. -----

Mme la Présidente signale que les procès-verbaux des séances des 27 janvier et 17 février 2012 se trouvent sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 2^e Commission : -----

Affaire n°09/12 : SCRL Loth-Info – Désignation du remplaçant de Monsieur Fabien SCAILLET, démissionnaire, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration. Le Rapporteur M. R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

M. SCAILLET intervient. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU sa résolution du 19 novembre 2004 décidant de la participation de la Province de Namur en tant que membre associé de la SCRL Loth- Info ; -----

VU les articles 18 et 25 des statuts de la SCRL Loth- Info ; -----

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant Monsieur Fabien SCAILLET, en tant que Représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale ainsi que comme candidat Administrateur au sein de ladite société ; -----

CONSIDERANT que Monsieur F. SCAILLET a démissionné, en début d'année 2012, de son mandat de Conseiller provincial, membre du Groupe MR, de sorte qu'il revient au Conseil provincial de procéder à la désignation de son remplaçant à cette double fonction; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : Madame Anne HUMBLET (MR) est désignée en tant que Représentante de la Province de Namur à l'Assemblée générale au sein de la SCRL Loth-Info, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 2 : Madame Anne HUMBLET (MR) est désignée en tant que candidate à la fonction d'Administrateur au sein de la SCRL Loth-Info, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 3 : Le mandat conféré à Madame Anne HUMBLET en sa qualité de Représentante de la Province de Namur à l'Assemblée générale au sein de la SCRL Loth-Info, est valable pour la durée de la législature et prendra fin lors du renouvellement du Conseil et du Collège provincial issu des élections d'octobre 2012. -----

Article 4 : La durée du mandat conféré à Madame Anne HUMBLET en tant que candidate à la fonction d'Administrateur au sein de la SCRL Loth-Info sera fixée par l'Assemblée générale conformément aux statuts de la SCRL et prendra fin au plus tard lors du renouvellement du Conseil et du Collège provincial issu des élections d'octobre 2012. -----

Article 5 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 6 : L'expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- à Monsieur le Président de la SCRL Loth-Info -----

- au(x) mandataire(s) désigné(s). -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Arrivées de M. Maxime DELAITE (PS) et de Mme Virginie MARCHAL (ECOLO) à 10 heures 25. -----

Affaire n°10/12 : Association de Pouvoirs publics « Port Autonome de Namur » - Désignation d'un candidat à la fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration, suite à la démission de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial et Administrateur effectif. - Le Rapporteur M. R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

M. SCAILLET intervient. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU sa résolution du 6 juin 1972 décidant de la participation de la Province de Namur en tant que membre associé de l'association de Pouvoirs publics « Port Autonome de Namur » ; -----

VU les dispositions prévues aux articles 9 et 11 des statuts de ladite association ; -----

VU sa résolution du 20 février 2009 désignant Monsieur Fabien SCAILLET, comme candidat Administrateur au sein du P.A.N ; -----

CONSIDERANT que Monsieur F. SCAILLET a démissionné en début d'année 2012 de son mandat de Conseiller provincial, membre du Groupe MR, de sorte qu'il revient au Conseil provincial de procéder à la désignation de son remplaçant à cette fonction ; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : Monsieur Luc DELIRE (MR) est désigné en tant que candidat à la fonction d'Administrateur de l'association de Pouvoirs publics « Port autonome de Namur », en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 2 : Cette désignation est valable pour la durée de la législature et prendra fin lors du renouvellement du Conseil et du Collège provincial issu des élections d'octobre 2012. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 4 : L'expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- à Monsieur le Président de l'association de Pouvoirs publics « Port Autonome de Namur ». -

- au mandataire désigné. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire n°12/12 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de rénovation et réaffectation du Château au Domaine provincial de Chevetogne. Nouveau dossier. Lot 1 : Gros œuvre et parachèvements. Lot 2 : Electricité. Lot 3 : Chauffage, sanitaires et ventilation. Lot 4 : Ferronneries. -----

Le Rapporteur M. R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

M. CLOSSET INTERVIENT. -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----
Le Conseil Provincial, -----
Vu la décision du Gouvernement wallon du 04/09/2008 approuvant la version définitive du
portefeuille des projets « Tourisme découverte – Vitrine de projets innovants » auxquels la
Province émerge pour 2 projets à réaliser dans le Domaine provincial de Chevetogne pour des
subsidés Région – FEDER de 2.792.218 € (90 %) ; -----
Construction d'une nouvelle plaine de jeux dénommée « la Mine d'Or Oubliée » ; -----
Rénovation et réaffectation du Château ; -----
VU la décision du Collège provincial du 22/07/2010 de confier les études de rénovation du
Château au Bureau – Atelier CHORA de Liège ; -----
VU la résolution du Conseil provincial du 27/05/2011 approuvant les conditions du marché de
rénovation et réaffectation du Château du Domaine Provincial de Chevetogne estimé à
1.401.269,00 € TVAC pour le gros-œuvre et parachèvements et 153.645,80 € TVAC pour
l'ascenseur ; -----
VU la décision du Collège provincial du 22/12/2011 décidant de ne pas donner suite à
l'adjudication du 15/09/2011 pour les travaux de gros-œuvre et parachèvements, les prix
remis étant anormalement élevés et de recommencer la procédure d'attribution en scindant le
marché en 4 lots distincts ; -----
VU les articles L 2222-2 et L 3122-2,4 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ; -----
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de
travaux, de fournitures et de services; -----
VU les projets de cahiers spéciaux des charges des travaux estimés pour les 4 lots à
1.412.628,23 € TVAC : -----
Lot 1 : Gros œuvre et parachèvement : 1.003.413,92 € TVAC -----
Lot 2 : Electricité : 75.911,17 € TVAC -----
Lot 3 : Chauffage, sanitaires et ventilation : 134.833,93 € TVAC -----
Lot 4 : Ferronneries : 198.469,22 € TVAC -----
VU le mode de passation des marchés – adjudication publique et les conditions de ceux-ci ; --
VU les projets d'avis de marché ; -----
VU la décision du Collège provincial du 23/02/2012 ; -----
VU l'article 760039/27101/000 du budget provincial de 2012 ; -----
VU l'avis de la 2^e Commission ; -----
ARRETE -----
Art. 1^{er} : Les conditions des marchés susvisés estimés pour les 4 lots à 1.412.628,23 € TVAC,
fixées dans les cahiers spéciaux des charges et dans les projets d'avis de marché, sont
approuvées : -----
Lot 1 : Gros œuvre et parachèvement : 1.003.413,92 € TVAC -----
Lot 2 : Electricité : 75.911,17 € TVAC -----
Lot 3 : Chauffage, sanitaires et ventilation : 134.833,93 € TVAC -----
Lot 4 : Ferronneries : 198.469,22 € TVAC -----
Art. 2 : Les marchés seront passés par adjudication publique avec publication au Bulletin des
Adjudications. -----
Art. 3 : Ce dossier sera transmis à la Tutelle en application de l'article 3122-2,4 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation. -----
Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire n°13/12 : Approbation des conditions et mode de passation du marché : conception – travaux pour la construction d’une cité administrative. -----

Le Rapporteur M. R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

MM. BISCARI, COLLIN, Mme LAMBERT, MM. CLOSSET, VAN ESPEN, Mme LAMBERT, MM. VAN ESPEN, CARPIAUX, SCAILLET, BISCARI, Mme LAMBERT, MM. JOLY et DUCOFFRE interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et M. SCAILLET sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO sont contre, M. PIERARD s’abstient. Décision : Le Conseil adopte, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

Considérant qu’il y a lieu de construire une cité administrative provinciale ; -----

VU la décision du Collège provincial du 06/05/2010 de confier au B.E.P une mission d’assistance à la Province avec l’établissement du cahier spécial des charges qui doit régir le marché de conception réalisation; -----

VU les articles L 2222-2 et L 3122-2,4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

VU la décision du Collège provincial de ne pas retenir les candidatures déposées le 30/09/2011 suite à l’avis de marché publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l’Union Européenne pour le marché de promotion par appel d’offres restreint dont les conditions avaient été approuvées par le Conseil le 24/06/2011 et de relancer un nouveau marché ; les candidatures ne satisfaisant pas aux conditions fixées dans l’avis de marché ; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l’arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----

ATTENDU que le Bureau Economique de la Province de Namur a été invité à revoir son projet en vue de passer un marché conception et travaux ; -----

VU le projet de cahier spécial des charges pour le marché de conception et de travaux estimé à 27.104.000 € TVAC; -----

VU le mode de passation du marché - appel d’offres général avec publicité européenne ; -----

VU les critères d’attribution fixés dans le cahier spécial des charges ; -----

VU le projet d’avis de marché ; -----

VU la décision du Collège provincial du 23/02/2012; -----

VU l’avis de la 2^e Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1^{er} : Les conditions du marché de conception et travaux estimé à 27.104.000,00 € TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d’avis de marché sont approuvées. ---

Art. 2 : Le marché sera passé par appel d’offres général avec publication au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l’Union Européenne. -----

Art. 3 : Ce dossier sera transmis à la Tutelle en application de l’article 3122-2,4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. -----

Le Greffier provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire n°14/12 : INASEP – Remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET Conseiller provincial au Conseil d’Administration. -----

Le Rapporteur M. R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l’unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ; -----

VU l’article L1523-15, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif au Conseil d’administration de l’Intercommunale, l’assemblée générale nomme les membres du Conseil d’administration ; -----

VU l'article L1523-15,§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif au Conseil d'administration de l'Intercommunale, seuls des membres du Conseil ou Collège provincial peuvent être nommés aux fonctions d'administrateur réservées à la province ; -----

VU l'article 28, alinéas 4 et 6 des statuts de l'association Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, tels que coordonnés après l'assemblée générale du 19 décembre 2007 - approuvés par la tutelle le 25 janvier 2008 et dont l'original a été déposé le 14 février 2008 au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur, la province de Namur dispose de douze administrateurs qui doivent avoir la qualité de Conseiller provincial ou de membre du Collège provincial, et tout candidat à la fonction d'administrateur n'est susceptible d'être nommé comme administrateur représentant l'associé provincial que s'il est présenté par ce dernier ; -----

VU l'article 40 des statuts de l'association Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, relatif au Comité de Gestion que peut choisir en son sein le Conseil d'administration ; -----

VU l'article 2 de la résolution du Conseil provincial du 25 mai 2007, affaire n° 74/07, Monsieur Jean-Louis CLOSE (PS), Monsieur Joseph DAUSSOGNE (PS), Monsieur Bernard PONCELET (PS), Madame Véronique FABRIS (PS), Madame Stéphanie THORON (MR), Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN (MR), Monsieur Fabien SCAILLET (MR), Monsieur José PAULET (MR), Monsieur Pierre GENARD (CdH), Monsieur Robert DUBUC (CdH), Monsieur Jacques MAZY (CdH), et Monsieur Philippe HUBAUX (ECOLO) ont été désignés pour être présentés à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'INASEP durant toute la durée de la législature en cours ; -----

VU les articles 1 et 2 de la résolution du Conseil provincial du 26 février 2010, affaire n° 017/10, Messieurs Lionel NAOME (CdH) et Jean-Pol COLIN (CdH) ont été désignés pour être présentés à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'INASEP durant la durée restant à courir sur la législature en cours, suite au décès de Monsieur Robert DUBUC (CdH) et à la démission de Monsieur Jacques MAZY (CdH) ; -----

VU la lettre du 8 février 2012 adressée par Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN (MR) à Monsieur le Greffier provincial Valéry ZUINEN, relative à la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET (MR) dans ses divers mandats en raison de la démission de ce dernier du groupe politique MR à la Province de Namur ; -----

VU le rapport du Collège provincial du 23 février 2012 ; -----

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fabien SCAILLET (MR) a en son temps obtenu un mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'INASEP en raison de sa qualité de conseiller provincial présenté par la province ; -----

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fabien SCAILLET (MR) n'a plus la qualité de Conseiller provincial depuis qu'il a présenté sa démission au sein du groupe politique MR à la province, et que cette démission entraîne automatiquement la perte de ses mandats tant d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration que de membre du Comité de Gestion d'INASEP ; -----

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET (MR) au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein du Comité de Gestion d'INASEP pour la durée restant à courir sur la législature en cours ; -----

OUI l'avis de sa 2^e Commission ; -----

DÉCIDE : -----

Article 1^{er} : De présenter la candidature de Monsieur Pierre VUYLSTEKE (MR), Conseiller provincial, à la fonction d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET (MR), Conseiller provincial démissionnaire du groupe politique MR à la province. -----

Art. 2 : De présenter la candidature de Monsieur Pierre VUYLSTEKE (MR), Conseiller provincial, comme membre du Comité de Gestion de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET (MR), Conseiller provincial démissionnaire du groupe politique MR à la province. -----

Art. 3 : Que cette désignation est valable pour la durée restant à courir sur la législature en cours. -----

Art. 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution : -----

À Monsieur le Président de l'association Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ; -----

Au mandataire désigné. -----

La présente résolution sera publiée au Bulletin Provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Pour le Conseil provincial, -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 4^e Commission : -----

Affaire n°06/12 : Stand de Tir de Tabora – Règlement d'ordre intérieur du comité mixte de gestion. -----

Le Rapporteur M. A. DEPAYE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la convention du 14 décembre 1988 relative à la mise à disposition de locaux et emplacements, situés au Centre Namurois des Sports, avenue de Tabora, par la Ville de Namur à la Province de Namur pour l'usage du stand de tir et d'auditoire destinés à l'Académie de Police de l'Institut Provincial de Formation ; -----

VU l'article 6 de cette même convention qui mentionne qu'un comité mixte composé de trois représentants de la Ville de Namur et de trois représentants de la Province de Namur sera créé et règlera, sur base d'un règlement d'ordre intérieur, les problèmes de gestion des biens mis gratuitement à disposition ; -----

CONSIDERANT la désignation des représentants de la Province de Namur au sein du comité mixte : Monsieur le Député provincial, Philippe Bultot ; Madame l'Inspecteur Général, Marie-France Marlière et Monsieur l'Inspecteur Général, Pierre Squerens ; -----

CONSIDERANT la décision du Collège communal en date du 10 mai 2011 désignant ses représentants : Monsieur l'Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, Tanguy Aupert ; Monsieur le Chef du service Electromécanique, Freddy Martin et Monsieur le Chef du Bureau d'Etudes Bâtiments, Stéphan Sanders ; -----

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de ce comité mixte de gestion ; -----

A R R E T E : -----

Article 1^{er} : Le règlement d'ordre intérieur relatif au comité mixte de gestion du stand de tir de Tabora. -----

Article 2 : Ce règlement d'ordre intérieur entre en vigueur à partir du 01 février 2012. -----

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressé à : -----

- Monsieur Philippe BULTOT, Député provincial ; -----
- Madame Marie-France MARLIERE, Inspecteur général à l'APEF ; -----
- Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général à l'ASTE ; -----
- Monsieur Tanguy AUSPERT, Echevin des bâtiments et des propriétés communales de la Ville de Namur ; -----
- Monsieur Freddy MARTIN, Chef du service électromécanique de la Ville de Namur ; -----

- Monsieur Stéphan SANDERS, Chef du bureau d'études bâtiments de la Ville de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON
Comité mixte de gestion du stand de tir situé à Tabora – Salzinnes – Règlement d'Ordre Intérieur -----

Préambule : -----
Conformément à la convention du 14 décembre 1988 passée entre la Ville et la Province de Namur, il est établi en son article 6 qu'un Comité mixte de gestion sera créé afin de régler les problèmes de gestion des biens mis à disposition de la Province par la Ville. -----

1. Composition -----
Le Comité mixte de gestion est compétent pour la gestion des biens mis à disposition de la Province de Namur par la Ville à savoir les locaux et emplacements situés au deuxième sous-sol du Centre Namurois des Sports pour l'usage de l'Académie de Police de la Province de Namur. Il se compose de 3 membres représentant la Province et de 3 membres représentant la Ville. -----

Les membres représentant la Province sont désignés par le Collège provincial et les membres représentant la Ville sont désignés par le Collège communal. -----

Le Député rapporteur de l'Enseignement est de droit président du Comité de gestion. En cas d'absence, délégation sera faite à l'Echevin, lequel présidera la séance. -----

Les membres du Comité de gestion désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre, une personne qui assure le secrétariat des réunions du Comité. -----

La liste des membres constituant le Comité de gestion est annexée au présent Règlement d'ordre intérieur. -----

Tout membre effectif peut se faire assister de Conseillers techniques. Le nombre de ces techniciens ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu à la Province et à la Ville. -----

Seuls les 6 membres effectifs ont voix délibérative. -----

2. Fonctionnement -----

Les membres du Comité mixte de gestion reçoivent un exemplaire du règlement d'ordre intérieur. -----

Le Comité mixte de gestion analyse les problèmes relatifs au bon fonctionnement du Stand de Tir, trouve des solutions adéquates et/ou émet des propositions au(x) Collège(s) compétent(s). -----

Les membres du Comité mixte de gestion peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(e)s avant de prendre toute décision ou avis. -----

3. Convocations -----

Les convocations aux réunions signées par le Président sont envoyées au plus tard quinze jours calendrier à l'avance aux membres effectifs du Comité. -----

Les convocations contiennent la date, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions ou d'avis. -----

En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, le Comité mixte de gestion peut être convoqué dans les trois jours ouvrables selon les modalités fixées au 3.1 et 3.2. -----

Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande d'un membre du Comité. -----

Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par un membre visé au point 3.4. -----

Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord unanime du Comité mixte de gestion. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas

acceptée, le Président convoque une nouvelle réunion dans les quinze jours qui suivent avec ce seul point à l'ordre du jour. -----

4. Mode de votation -----

4.3 Scrutin : -----

Les points à l'ordre du jour seront adoptés au consensus. -----

En cas de désaccord, les délégations de représentants s'en réfèrent aux Collèges respectifs. ---

5. Déroulement des réunions -----

Sauf nécessités impérieuses ou circonstances exceptionnelles, les réunions du Comité mixte de gestion ont lieu au minimum une fois par an. -----

Le (la) secrétaire est chargé(e) de rédiger le procès-verbal des réunions et de le faire parvenir par pli simple et/ou mail à tous les membres désignés du Comité mixte de gestion dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réunion. La liste des membres présents figure au procès-verbal ainsi qu'éventuellement la date de la prochaine réunion. -----

Les réunions sont suspendues pendant les vacances scolaires sauf urgence et de commun accord entre les représentations de la Province et de la Ville. -----

6. Siège -----

Le Comité mixte de gestion établit son siège à la Province de Namur, Rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR. -----

M. VUYLSTEKE cède sa place à M. SCAILLET en qualité de secrétaire à 11 heures 20. ----

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 6^e Commission : -----

Affaire n°07/12 : Asbl « Espace P » - mise à disposition d'un local rue Dct Haibe à Namur – convention. -----

Le Rapporteur M G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

MM. LE BUSSY, BISCARI, DELIRE et COLLIN interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, ECOLO, M. SCAILLET et M. PIERARD sont pour, le groupe CDH s'abstient. Décision : Le Conseil adopte, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

CONSIDERANT QUE l'Asbl « Espace P », association subventionnée par la Communauté française pour coordonner la prévention du Sida et des infections sexuellement transmissibles en milieu de prostitution disposant d'une antenne à Bruxelles, Liège et Namur collabore avec le service provincial Santé Affective, Sexuelle et réduction des risques (anciennement Service de Coordination Sida) ; -----

QUE cette collaboration a pour effet de renforcer et d'augmenter le fonctionnement et la cohérence globale du projet de prévention ; -----

CONSIDERANT QUE cette Asbl occupe un local sur le site rue Dct Haibe depuis 2006 et ce à titre gratuit, sans qu'aucune convention n'ait été signée ; -----

VU le budget forfaitaire destiné à la « location » dont dispose l'Asbl, le Collège provincial a, le 22 décembre 2011, approuvé une convention de mise à disposition pour une durée limitée à l'année 2011, et ce afin de pouvoir percevoir la redevance liée à l'année 2011 ; -----

CONSIDERANT QUE les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes : -----

redevance annuelle fixée à 1800€, -----

la Province de Namur supporte les charges de nettoyage, chauffage, électricité, eau, téléphone, fax ainsi que l'entretien du local en ce compris les réparations locatives ou menu entretien ; -----

CONSIDERANT QUE la collaboration entre la Province et cette Asbl existant depuis 2006 fonctionne bien et devrait donc se prolonger durant encore plusieurs années ; -----

VU la proposition du Collège provincial de reconduire la convention de mise à disposition pour l'année 2011, pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012, chaque partie

pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois adressé à l'autre partie par recommandé, la redevance de 1800€ étant indexée annuellement à partir du 1^{er} janvier 2013 ; -----

VU l'avis de la 6^e Commission ; -----

VU l'article L2222-1 du Code de la démocratie locale ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : approuve le projet d'avenant ci-joint reconduisant la convention de mise à disposition conclue avec l' Asbl Espace P le 22 décembre 2011, pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois adressé à l'autre partie par recommandé, la redevance de 1800€ étant indexée annuellement à partir du 1^{er} janvier 2013. -----

Le Greffier Provincial,----- La Présidente
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis rue Dct Haibe à Namur (22/12/2011) -----

ENTRE D'UNE PART, -----

La Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil provincial en les personnes de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, agissant en exécution d'une décision du Conseil provincial du -----

ET D'AUTRE PART, -----

ESPACE P Asbl, ayant son siège social à 1030 Bruxelles, 116, rue des Plantes, ici représentée par -----

Vu la convention entre les parties conclue le 22 décembre 2011 mettant à disposition de l'Asbl « Espace P » un espace du bureau dans l'immeuble sis rue Dct Haibe , 4 à Namur pour l'année 2011 -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1^{er} : La redevance annuelle de 1800€ sera indexée (indice santé) au 1^{er} janvier de chaque année et ce, à partir du 1^{er} janvier 2013 sur base de la formule suivante : -----

1800€ x indice du mois de décembre précédent l'année d'adaptation -----

indice du mois de décembre 2011 -----

Article 2 : La convention du 22 décembre 2011 est reconduite pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois adressé à l'autre partie par recommandé. -----

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 22 décembre 2011 restent d'application. -----

Pour la Province de Namur, ----- Pour l'Asbl « Espace P »

Le Greffier Provincial ----- Le Député-Président -----

Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE -----

Convention -----

ENTRE D'UNE PART, -----

La Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil provincial en les personnes de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, agissant en exécution d'une décision du Collège provincial du 22 décembre 2011 -----

ET D'AUTRE PART, -----

ESPACE P Asbl, ayant son siège social à 1030 Bruxelles, 116, rue des Plantes, ici représentée par -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1^{er} : Dans le cadre de sa collaboration avec son Service Santé Affective, Sexuelle et réduction des risques, la Province de Namur met à disposition de l'Asbl précitée, un espace de

bureau équipé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble provincial sis à 5002 SAINT-SERVAIS, rue Docteur Haibe, n°4. -----

Article 2 : En contrepartie de cette mise à disposition, Espace P versera au compte n° 091-0170541-44 de la Province de Namur, une redevance annuelle de 1800€ couvrant ses frais d'occupation et de fonctionnement. -----

Article 3 : Un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition sera réalisé par un agent de la Province de Namur. -----

Article 4 : La Province de Namur supporte toutes les charges des locaux mis à disposition : nettoyage, chauffage, électricité, eau, téléphone, fax. -----

Article 5 : L'Asbl s'engage à user des biens mis à sa disposition « en bon père de famille » et sera tenue à la réparation des pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux ou de l'usage du mobilier mis à sa disposition sauf ceux dus à l'usure, à la vétusté ou à un cas de force majeure. -----

Tout dommage aux biens mis à disposition devra être signalé dès sa constatation aux responsables provinciaux. -----

La Province prend en charge l'entretien du local en ce compris les réparations locatives ou menu entretien. -----

Article 6 : L'immeuble étant occupé par d'autres Asbl et certaines parties étant communes à ces Asbl, l'Asbl Espace P est tenue de ne pas perturber le bon fonctionnement des autres services installés sur le site et de veiller plus spécialement au non-accès de ses visiteurs, de ses préposés ou collaborateurs aux autres locaux du bâtiment. Seul le personnel de l'Asbl peut accéder au réfectoire. L'Asbl respectera également les règlements provinciaux relatifs au bien-être au travail. -----

L'Asbl se porte garant du respect de ces obligations par ses membres, collaborateurs, préposés et visiteurs. -----

Article 7 : L'Asbl conserve l'entière et pleine responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition. -----

En aucun cas, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'Asbl espace P s'engage à la garantir pour tout recours qui serait exercé contre elle sur cette base. --

Article 8 : La Province de Namur n'assume aucune responsabilité en matière de garde et de conservation des effets mobiliers appartenant à l'Asbl Espace P. -----

Article 9 : La Province a souscrit une assurance incendie, en sa qualité de propriétaire du bâtiment en prévoyant un abandon de recours en faveur de l'Asbl. Celle-ci devra toutefois assurer elle-même son propre mobilier et matériel ainsi que les activités exercées dans les lieux mis à disposition via une assurance « responsabilité civile ». -----

Article 10 : En ce qui concerne la mise en conformité des locaux dans le respect des législations et codes de bonnes pratiques en vigueur en Belgique, la Province de Namur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des aménagements ainsi que le coût des contrôles.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une période d'un an à dater du 1^{er} janvier 2011, le terme étant prévu le 31 décembre 2011. -----

Ainsi fait à Namur, en double exemplaire le 22 décembre 2011. -----

Pour la Province de Namur ----- Pour l'Asbl Espace P

Le Greffier Provincial ----- Le Député-Président -----

Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE -----

Affaire n°08/12 : Intercommunale BEP – Expansion économique – Désignation du remplaçant de Monsieur Fabien SCAILLET, démissionnaire, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration. -----

Le Rapporteur M G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU les articles 24 et 33 des statuts de l'intercommunale BEP - Expansion économique ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 23 septembre 2008 désignant Monsieur Fabien SCAILLET, en tant que Représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale ainsi que comme candidat Administrateur au sein de l'intercommunale BEP - Expansion Economique ; -----

CONSIDERANT que Monsieur F. SCAILLET a démissionné en début d'année 2012 de son mandat de Conseiller provincial, membre du Groupe MR, de sorte qu'il revient au Conseil provincial de procéder à la désignation de son remplaçant à cette double fonction ; -----

VU le rapport de sa 6e Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : Monsieur Philippe BULTOT (MR) est désigné en tant que Représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP - Expansion économique, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 2 : Monsieur Philippe BULTOT (MR) est désigné en tant que candidat à la fonction d'Administrateur de l'intercommunale BEP - Expansion économique, en remplacement de Monsieur Fabien SCAILLET, Conseiller provincial démissionnaire. -----

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement des instances de l'intercommunale BEP - Expansion économique. -----

Article 4 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Article 5 : L'expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- à Monsieur le Président de l'intercommunale BEP - Expansion Economique -----

- au(x) mandataire(s) désigné(s). -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire 11/12 : Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves – échange de parcelles entre la Province de Namur et Monsieur Ronvaux – désignation d'un notaire. -----

Le Rapporteur M G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'acte du 23 décembre 2009 passé devant le notaire Lange de Havelange par lequel la Province a acquis des terres et pâtures au lieu dit "Grande Commune", cadastrées section B n°, 499/F, 497/H, 497/G, 495/G, 495/F, 495/E, 500/A, 495/K, 495/C et 495/D pour une contenance de 8ha 95 ares 90 ca, appartenant aux époux Beguin ; -----

CONSIDERANT QUE lors du bornage de cette parcelle auquel participaient Mme Renier, pour la Province de Namur et Monsieur Philippe Gillain mandaté par Monsieur Thierry Ronvaux, propriétaire de la parcelle jouxtant la parcelle provinciale, il est apparu que Monsieur Ronvaux avait planté des arbres sur une superficie de la parcelle provinciale 495/E, pour une contenance de 9a97ca, la Province ayant de son côté installé une clôture sur une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Ronvaux, le privant d'une superficie de 7a 98ca; CONSIDERANT QUE les deux géomètres recommandent un échange de terrain afin d'éviter un déplacement de clôture et un arrachage de plantations ; -----

CONSIDERANT QUE Monsieur Ronvaux propose de payer une soulte d'échange pour les 2 ares que la Province perdra soit 500€. Ce prix est calculé sur base du prix de l'are des parcelles achetées par la Province aux époux Beguin, soit 25.000€/l'hectare ou 250€ l'are ; ----
VU la décision du Collège provincial du 24 novembre 2001 désignant le notaire Lange de Havelange ayant représenté la Province lors de la passation de l'acte d'achat des parcelles en 2009 afin d'estimer la soulte qui serait due par Mr Ronvaux à la Province pour l'échange de la superficie de 9a97 de la parcelle cadastrée à Gesves, section B n°495/E et d'une superficie de 7a98ca de la parcelle cadastrée 501N ; -----
VU le courrier du 5 janvier 2012 du notaire Lange estimant qu'il lui semble tout à fait logique de calculer la soulte sur base du prix d'achat par la Province des terrains à Monsieur et Madame Beguin en 2009. Il rappelle que la valeur des arbres ne doit pas être prise en compte puisque plantés par et au frais de Monsieur Ronvaux ; -----
VU l'avis des Services juridiques estimant nécessaire de passer cet acte d'échange de parcelles par acte authentique afin de le rendre, le cas échéant, opposable aux tiers ; -----
VU la proposition du Collège provincial du 9 février 2012 : -----
- d'approuver le principe de l'échange de la superficie de 9a97 de la parcelle cadastrée à Gesves, section B n°495/E appartenant à la Province et d'une superficie de 7a98ca de la parcelle cadastrée 501N appartenant à Mr Ronvaux, moyennant le paiement d'une soulte de 500€ en faveur de la Province. -----
- de mandater le notaire Lange d'Havelange afin de représenter la Province lors de la passation de cet acte authentique d'échange. -----
VU l'avis de la 6^e Commission ; -----
VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale : -----

ARRÊTE : -----
Article 1^{er} : approuve le principe de l'échange de la superficie de 9a97 de la parcelle cadastrée à Gesves, section B n°495/E appartenant à la Province et d'une superficie de 7a98ca de la parcelle cadastrée 501N appartenant à Mr Ronvaux, moyennant le paiement d'une soulte de 500€ en faveur de la Province. -----
Article 2 : mandate le notaire Lange d'Havelange afin de représenter la Province lors de la passation cet acte authentique d'échange. -----
Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente signale avant de clôturer la séance que les procès-verbaux des réunions des 27 janvier et 17 février 2012, n'ayant fait l'objet d'aucune observation sont adoptés. Il est cependant acté que M. SOMVILLE s'était fait excusé pour son absence à la séance du 17 février 2012. -----

La séance est levée à 11 heures 25. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 05 mars 2012.

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 30 mars 2012

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Stéphanie THORON,
Présidente